



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20240626_01
Séance du 26/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 11
Représentés : 2
Absents excusés : 1
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 17 juin, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : BUREAU Marine, CARMINATI René, CHOLLET Angèle, COHEN SOLAL Jean-Jacques, FICHARD Annie, MARTIN Claire, ROULLARD Cécile, SMADJA Karine, JACQUIER Reine Monique, FICHARD Andrée, SECHAUD Jean-François.

Absent pouvoir : COLMARD Philippe (pouvoir Marine Bureau), DE LA BARRERA NAUMANN Victor (pouvoir Angèle Chollet)

Absents excusés : CHUINARD Claire,

Absents : SIGNE Pascal, SONDAG Patrice, FORSTER Barbara.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance :

OBJET : Compte rendu des décisions de la vice-présidente

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la présidente donne lectures des décisions :

DEC2024_06/06_01	395 €	Aide prise en charge nuit d'hôtel pour une personne en attendant logement
DEC2024_17/06_01	50,016 €	Aide bon alimentaire
DEC2024_20/06_01	250,00 €	Aide prise en charge facture eau pour une personne en difficulté

Le conseil d'administration prend acte de l'état des décisions de la présidente pour les derniers mois.
DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 13
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 2 juillet 2024
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU